

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 56 - 9

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENTCOURSE PEDESTRE "L'AYGUADOISE"
Le dimanche 14 janvier 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0020**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610.5,**VU** Le Code la Route,**VU** L'Arrêté Municipal n° 768 du 24/04/2023 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et les quartiers,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** La demande présentée par M. Roger ROMAND, représentant de l'ASPTT HYERES,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation de la course pédestre "l'Ayguadoise", il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion de l'organisation de la course pédestre "l'Ayguadoise", le stationnement sera interdit, **le dimanche 14 janvier 2024**, sur les voies suivantes :

- **Avenue des HIPPOCAMPES** : du 13 janvier 2024 à 20h au 14 janvier 2024 à 15h, en totalité,
- **Place SAINT LOUIS** : le 14 janvier 2024 de 6h à 15h, en totalité,
- **Boulevard du FRONT DE MER** : le 14 janvier 2024 de 8h à 14h en totalité,
- **Avenue de la CARAVELLE** : le 14 janvier 2024 de 9h à 14h, dans sa partie comprise entre l'Avenue des MOUETTES et la Place SAINT LOUIS,
- **Rue de la GALERE** : le 14 janvier 2024 de 9h à 14h, en totalité,
- **Boulevard des GIRELLES** : le 14 janvier 2024 de 9h à 14h, en totalité,
- **Place DAVIDDI** : le 14 janvier 2024 de 6h à 15h, autour de la Place,
- **Place du BOUCHON** : le 14 janvier 2024 de 6h à 15h, en totalité,

ARTICLE 2 : Durant la manifestation, l'organisateur procédera à la mise en place de véhicules en travers des voies afin d'empêcher l'accès à la Place DAVIDDI,**ARTICLE 3** : La circulation pourra être interdite ou interrompue, **le dimanche 14 janvier 2024 entre 9 h et 14 h**, au fur et à mesure de l'avancement des coureurs, sur les voies formant le parcours suivant :**L'Ayguadoise KID 1,2 Km**: Départ Boulevard des GIRELLES > Place du BOUCHON par la plage > Avenue des MOUETTES > Avenue de la CARAVELLE > Place SAINT LOUIS > Place du BOUCHON par la plage > Avenue des MOUETTES > Avenue de la CARAVELLE > Place SAINT LOUIS > Avenue des HIPPOCAMPES > arrivée Place DAVIDDI.**Départ du 5 Km** : Départ Place DAVIDDI > Place SAINT LOUIS > Rond point GOURRIER > Entrée piste cyclable direction de l'Aéroport > Traversée rond point de l'Aéroport > Promenade du Bord de MER > Pont du ROUBAUD > Rue de la GALERE > Boulevard des GIRELLES > Place du BOUCHON par la plage > Avenue des MOUETTES > Avenue de la CARAVELLE > Place SAINT LOUIS, arrivée Place DAVIDDI,

Départ du 10 Km : Plage de l'AYGUADE > Cabanes du GAPEAU > Chemin des PELICANS > Rue des GOELANDS > Traverse du GAPEAU > Traversée Boulevard FRONT DE MER > Piste cyclable > Chemin SAINT LAZARE > entrée stade BERTEAU > passerelle des CASCADES > Rue des COURLIS > Rue des GREBES > Traversée de l'Avenue Alfred DECUGIS > piste cyclable > Domaine du MOULIN > > Rue Alphonse DAUDET > Quai des PLAISANCIERS > piste cyclable > Rond point de l'AEROPORT > Traversée de la D42 > Promenade du Bord de mer > Rue de la GALERE > Boulevard des GIRELLES > Place du BOUCHON par la plage > Avenue des MOUETTES > Avenue de la CARAVELLE > arrivée Place DAVIDDI,

ARTICLE 4 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions prévues au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 10 janvier 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Publié le 15 JAN. 2024



Destinataires :

- Mme la Directrice Générale des Services,
- Sodegrav
- Pompiers
- PC